

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe
Canton de Fourmies
COMMUNE D'HESTRUD

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au
Conseil Municipal : **11**
En exercice : **11**

Date de la convocation

11 octobre 2022

Date d'affichage

2 octobre 2022

Numéro de la délibération : 6

Objet de la délibération :

OBJET : Convention entre le CDG59, la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois et la commune d'HESTRUD pour la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59) pour une mission de délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO).

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS D
DE LA COMMU

REGISTRE
Envoyé en préfecture le 18/10/2022
Reçu en préfecture le 18/10/2022
Publié le
ID : 059-215903063-20221018-HESTDELIB6_2022-DE

Séance du 11 octobre 2022 à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'HESTRUD (Nord) dûment convoqué onze octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, dans la Maison Commune sous la Présidence de Monsieur André BERTEAUX, Maire d'HESTRUD.

Nombre de conseillers en exercice **11**

Présents : André BERTEAUX, Olivier VAN DER VRECKEN, Christiane DARNAUX, Franck DERNONCOURT, Jean-Luc VANDEPONTSEELE, Sylvie LECOYER, Marie-Rosine BAILLY,

Absents excusés : Stéphane PETIT, Thierry MOUVET, Florence BAVAY, Line LECLERCQ

Pouvoir : Néant

Démissionnaire : Néant

Décédé : Néant

OBJET : Convention entre le CDG59, la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois et la commune d'HESTRUD pour la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59) pour une mission de délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO).

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,
Vu l'article L452-40 du code général de la Fonction publique, définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,
Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel,

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le Cdg59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- Informer et conseiller les responsables de traitements ainsi que les agents ;
- Réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ;
- Evaluer les pratiques et accompagner à la mise en place de procédures ;
- Identifier les risques associés aux opérations de traitement et proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;
- Etablir une politique de protection des données personnelles et en vérifier le respect ;
- Contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement ;
- Assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- Coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du CDG59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du Cdg59 et l'assiste dans ses missions.

Le Cdg59 assure un rôle de coordination administrative et technique du projet.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le Cdg59 sur la base d'un coût horaire de 50€.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention entre le centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord, la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois et la Commune d'HESTRUD, relative à la mise à disposition d'un agent du centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au RGPD ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME. HESTRUD, le 14 octobre 2022.

Le Maire

